

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°33-2023

Date de convocation :
04/05/2023

Date d'affichage :
22/05/2023

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 6**

Nombre de pouvoirs : 4

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

**Objet : Modification du
contrat de mise à
disposition du barnum**

**Certifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :**

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus : M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis), Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis), Mme MEULIN Maryline (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick) et Mme KIENZEL Delphine.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU BARNUM

VU la délibération n°46-2020 en date du 12 octobre 2020 – Approbation des nouveaux règlements pour la location de la salle des fêtes et du barnum ;

VU la délibération n°66-2021 en date du 16 décembre 2021, concernant la clôture de la régie ;

VU l'arrêté municipal n°AR_182021 Clôture de la régie de recette ;

VU la délibération n°23-2022 du 31 mars 2023 – Modification du contrat salle des fêtes à la suite de la fermeture de la régie ;

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouvelles conditions de paiements de la location du barnum :

Avis des sommes à payer avant la date de location, les chèques de caution disparaissent et un état des lieux sera rédigé pour chaque location. Il servira de justificatif en cas de dégradations du matériel loué.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications du Contrat et du règlement de mise à disposition du barnum et l'instauration d'un état des lieux pour chaque réservation, dont une ampliation sera jointe à la dite-délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les avis des sommes à payer relatifs aux locations.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

